
MICHELLE DESMYTER : Bienvenue à tous, bon après-midi, bonsoir, bienvenue à cet appel du groupe de travail des politiques consolidées d'At-Large le mercredi 14 juillet 2021.

En raison de la grande quantité de participants et étant donné le temps qui est limité, nous n'allons pas faire l'appel.

Cependant l'appel sera noté, à partir des personnes qui sont connectées à travers le téléphone comme à Zoom.

Nous avons reçu quelques excuses pour l'appel d'aujourd'hui, à savoir Evin Erdogdu, Jonathan Zuck, Judith Hellerstein, Priyatosh Jana, Justine Chew, Vanda Scartezini, Roberto Gaetano et Christopher Wilkinson.

Du côté du personnel ICANN, Devan Reed et moi-même gèrerons l'appel, je suis Michelle Desmyter. Heidi Ullrich va se joindre à nous bientôt.

Nous avons le service de transcription en direct pour notre appel aujourd'hui, je vais partager le lien sur le chat dans une minute.

Pour rappel, veuillez bien dire votre nom au moment de prendre la parole pour l'interprétation et pour les procès et éteignez vos microphones lorsque vous ne parlez pas pour éviter les bruits de fond.

Sur ce, je vais céder la parole à Olivier Crépin-Leblond.

Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.

OLIVIER CREPIN-LEBLOND : Merci Michelle. Bienvenue à cet appel du groupe de travail des politiques consolidées d'At-Large. Nous ne sommes pas nombreux aujourd'hui, d'une part en raison du jour de la Bastille, fête nationale française, mais également étant donné qu'il y a un forum de la gouvernance internet qui se tient en simultané aujourd'hui.

Comme vous le voyez ou le verrez tout de suite, l'ordre du jour pour aujourd'hui est léger.

Nous allons voir les mises à jour des groupes de travail où nous parlerons très rapidement du processus d'élaboration de politique concernant la révision de la politique de transfert, le processus d'élaboration de politique concernant la révision de la piste de travail et la politique pour les données d'enregistrement de gTLD et la spécification temporaire, le PDP qui évolue en ce moment.

Jonathan Zuck n'est pas là parce qu'il participe à l'IGF en ce moment, donc je vais m'occuper moi-même des mises à jour.

Justine Chew n'est pas connectée à l'appel en ce moment, ou normalement elle ne l'est pas en ce moment, peut-être se connectera-t-elle pour nous parler du renouvellement proposé pour l'accord du .RO.

Et, finalement, parmi les leaders nous avons une annonce par rapport à la possibilité de s'enregistrer pour participer au séminaire en ligne d'APRALO sur les IDN.

Voilà tout pour aujourd'hui. Y a-t-il des modifications ou des ajouts à faire ?

Je considère que l'ordre du jour est adopté tel qu'il est publié en ce moment. Nous allons passer tout de suite aux points d'action de l'appel de la semaine dernière parmi lesquels il ne reste plus qu'un à compléter, à savoir celui qui concerne la consultation publique sur le .ARO. Il disait ici que Justine allait potentiellement faire une présentation le 28 juillet. Ce qui veut dire que si elle n'est pas là aujourd'hui, si elle ne se connecte pas, elle nous présentera la question le 28 juillet.

Avez-vous des questions ou des commentaires par rapport aux points d'action qui apparaissent à l'écran en ce moment ? Hadia Elminiawi lève la main. Hadia, à vous.

HADIA ELMINIAWI :

Merci Olivier. J'ai une présentation que je pourrais partager. Je pensais parler du fonctionnement du SSAD, étant donné qu'aujourd'hui nous sommes en train de discuter de l'avis de l'ALAC concernant les recommandations de l'étape deux, autrement connu comme SSAD. Je ne sais pas si on aura le temps pour cela ou pas. Qu'en pensez-vous ?

OLIVIER CREPIN-LEBLOND :

Oui, merci Hadia. Il me semble que nous aurons le temps pour cette présentation étant donné que les mises à jour seront assez rapides.

ALAN GREENBERG :

Hadia, il vous faut combien de temps ?

HADIA ELMINIAWI : Disons 7 minutes. C'est une mise à jour par rapport à ce qu'est le SSAD et comment il fonctionne. Ce n'est pas vraiment concernant l'avis lui-même, mais l'idée est de rappeler ce qu'est le SSAD et comment il fonctionne.

OLIVIER CREPIN-LEBLOND : Très bien, on ajoutera cela aux mises à jour des groupes de travail lorsqu'Alan et vous nous parlerez du PDP accéléré par rapport aux données d'enregistrement. C'est bien.

Je ne vois pas d'autres mains levées, non. Merci.

Passons donc au point suivant à l'ordre du jour, à savoir les mises à jour des groupes de travail. Nous commencerons par une mise à jour rapide par rapport au processus d'élaboration de politique concernant la révision de la politique de transfert. Il me semble que Daniel Nanghaka et Steinar Grotterod étaient connectés à l'appel, au moins un d'entre eux est là.

STEINAR GROTTEROD : Oui, merci. Très peu d'information à partager, il n'y a pas eu de réunion cette semaine et il n'y aura pas d'autres réunions avant le 27 juillet non plus.

Nous avons eu un appel du groupe de travail hier au cours duquel nous avons pris note de certains points d'action parmi lesquels il fallait créer un document contenant des points de discussion d'intérêt pour les organisations de soutien qui devrait être présenté avant le 5 août. Ce

travail est en cours déjà. Et maintenant tous les membres, tous les suppléants et les observateurs y ont été invités.

Je pourrais également demander au personnel ICANN de m'aider pour essayer de faire les modifications pour vous montrer les chiffres concernant la situation avant le RGPD et les modifications que cela a suscité pour montrer l'impact et l'incidence des modifications sur le processus de transfert. Voilà tout.

OLIVIER CREPIN-LEBLOND : Merci Steinar. Y a-t-il des commentaires ou des questions ? Non ?

En l'absence de demande de prise de parole, nous allons continuer. Merci pour cette mise à jour, Steinar. On s'attend vraiment à voir comment évolue le travail de ce groupe au cours des prochaines semaines.

Nous aurons maintenant la piste de travail des OIG, nom complet et piste de travail concernant les droits sur la piste pour les organisations intergouvernementales.

Yrjo Lansipuro nous a envoyé un document qui contenait des informations pertinentes cette semaine, je ne suis pas sûr que Carlos Gutierrez soit connecté à l'appel, Yrjo n'est pas là. En tout cas, d'après ce que nous avons vu il n'y a pas eu de changement à ce niveau-là non plus.

Alors, si personne n'est là pour nous en parler, je pense qu'on peut sauter la question et passer directement à autre chose.

MICHELLE DESMYTER : Olivier, Carlos n'est pas connecté.

OLIVIER CREPIN-LEBLOND : D'accord, merci.

Alors, nous allons passer tout de suite au processus d'élaboration de politique accéléré par rapport à la spécification temporaire relative aux données d'enregistrement de gTLD, EPDP comme on le connaît familièrement.

Alan, vous voulez parler en premier ou trouvez-vous qu'il serait mieux de commencer par la présentation de Hadia.

ALAN GREENBERG : Commençons par le commentaire de l'étape 2 du Google Doc, comme ça on le verra très rapidement.

OLIVIER CREPIN-LEBLOND : D'accord. Je ne sais pas si Hadia nous a envoyé la présentation, mais je vais lui demander, en attendant qu'elle la fasse suivre au personnel pour que le personnel puisse l'afficher pour la prochaine partie de l'appel.

Alan, à vous.

ALAN GREENBERG : Très bien. Est-ce qu'on peut voir le document Google ? Le voilà. Le document a été quelque peu débroussaillé depuis la dernière fois que vous l'avez vu, il y a une semaine ou deux – je ne sais plus très bien.

Tous les commentaires ont été acceptés, répondus. La date butoir pour la présentation de ce document est lundi prochain, ce qui veut dire que vous devriez renvoyer vos derniers commentaires demain, jeudi, au plus tard. Vendredi je le peaufinerai et je l'enverrai à l'ALAC pour que le comité suive son processus.

Je vais vous demander de défiler un peu pour que l'on puisse voir rapidement ce que l'on a. Toutes les réponses apparaissent ici en rouge. Il s'agit d'un formulaire Google. On ne sait pas très bien quand il sera envoyé, en tout cas les questions ont été copiées pour que vous voyiez les informations en contexte. Les réponses sont bien sûr ce qui apparaît en rouge.

Défilez encore un peu plus.

Ça prend un moment d'arriver à la première. Voilà, alors la première question demandait s'il y avait de nouveaux commentaires ou de nouvelles informations. La réponse est que non, mais qu'il y a eu beaucoup de commentaires qui n'ont jamais été pleinement considérés, à savoir les questions liées aux biens publics et à la mise à disposition des informations pour que la communauté puisse les consulter sans devoir passer par un processus [inaudible] SSAD. Bien sûr le RGPD ne protège pas les informations des personnes morales, mais les politiques de l'ICANN permettent aux bureaux d'enregistrement d'expurger toutes ces informations. Et on disait ici, la réponse que nous croyons qu'il y avait des informations qui auraient dû être considérées en davantage de profondeur et que l'EPDP devrait avoir demandé à ce qu'il y ait une étude qui se fasse pour évaluer le bénéfice mais que cela n'était pas fait. À vrai dire les délais pour compléter ce PDP avant la date butoir et après

la consultation publique ne prévoient pas beaucoup de temps, je ne crois pas qu'on puisse apporter beaucoup de modifications à ce qu'on a.

Merci, Olivier, on voit que vous êtes content d'être de retour parmi nous. Vous devriez vous mettre en muet il me semble.

OLIVIER CREPIN-LEBLOND : Oui, merci Alan, non désolé, c'est qu'il y avait des problèmes avec ma connexion, on m'avait déconnecté, j'ai été reconnecté, sur Zoom, mais je suis de retour sur le téléphone. C'est tout ce qui s'est passé en coulisses pendant que vous parliez.

ALAN GREENBERG : Oui, ça fait du bien de vous avoir parmi nous aussi en tout cas.

Alors, question numéro 2. La recommandation numéro 2 disait que la GNSO devrait faire un suivi des modifications si le monde change par rapport aux données du RDDS. Il faudrait que la GNSO fasse un suivi des législations qui apparaissent à la lumière de l'expérience [inaudible] en Europe. On demandait : est-ce qu'il faudrait que l'on dise cela à la GNSO et la réponse c'est que probablement non, mais il faudrait être sûrs qu'ils n'ignorent pas cela comme recommandation. Peut-être cela pourrait être fait plus clairement.

Question numéro 3 s'il vous plait. Alors, maintenant ce sur quoi on a probablement réussi, par rapport à ce PDP, c'est que même si les bureaux d'enregistrement n'auront pas à faire cette distinction, on pourrait avoir des éléments du RDDS créé qui stipulent qu'il s'agit d'un titulaire de nom de domaine personne physique ou personne morale.

On ne sait pas encore s'il y aura mandat, parce que s'il n'y a pas de différenciation, ils ne l'utiliseront pas. Mais s'il y a une différenciation alors ils se posent la question à savoir s'il faut qu'ils utilisent ce champ ou s'ils le gardent pour eux. Pour nous il faut créer ce champ et il doit être utilisé et devrait être utilisé, transféré aux opérateurs de registres pour les opérateurs de registre le sachent. Et s'il y a un transfert de registre d'un opérateur de registre ou un bureau d'enregistrement, ces informations sont maintenues. Donc on ne sait pas encore si on va réussir sur ces points, mais en tout cas on fait pression dans cette direction.

Question suivante s'il vous plaît, la numéro 4. Et la question est tout en bas de la page. Et, pour celle-ci il s'agit davantage de la valeur qu'il devrait y avoir, étant donné toute la discussion au sein de l'EPDP par rapport à la valeur. Qu'est-ce que devrait être la valeur ? Oui, non, est-ce qu'on peut faire une distinction ? Est-ce que ce n'est pas possible de faire une distinction ? Et il y a des choses qui ont été suggérées comme : ne sait pas, ne répond pas. Mais qui répond cela ? Donc sinon on ne remplit pas le champ. Mais si le champ reste vide, alors on ne sait pas. Il y a eu des suggestions aussi pour dire que les champs devraient contenir des informations plus détaillées, à savoir : oui, il s'agit d'une entité morale, mais dans telle et telle condition. Donc ça, c'est plus simple, et ça suit l'avis juridique de l'EPDP, à savoir que si vous vous déclarez comme personne morale, alors vous avez des obligations pour ne pas intégrer des informations propres d'une personne physique dans le formulaire.

Alors, cette question est la suivante : si vous faites une distinction, est-ce que vous devez utiliser le champ prévu à cet effet ? D'après nous, si le

champ existe, alors pourquoi ne pas devoir le remplir ? Si l'information est disponible alors elle peut être utilisée spécifiquement pour afficher les informations de manière publique, parce qu'il s'agit d'informations d'une entité morale, donc aucune raison de ne pas diffuser ces informations. S'il n'est pas utilisé, le bureau d'enregistrement a fait la distinction mais c'est quelque chose de secret, alors ça semble être un exercice assez vain. Donc nous, on dit que ce champ doit être, non pas affiché, mais doit clairement dire s'il y a distinction ou pas.

On passe à la question numéro 6. Question sur l'orientation. Il s'agit de suggestions de bureaux d'enregistrement par rapport à la manière dont ils peuvent faire la distinction s'ils choisissent de faire la distinction. Alors, bien évidemment les bureaux d'enregistrement auraient pu trouver eux-mêmes la manière de faire cette distinction, mais en tout cas on donne des orientations dans le cadre de cet EPDP et la question est de savoir : est-ce qu'il faut changer quelque chose sur ces orientations ? L'ALAC ne s'est pas vraiment concentré sur ces orientations, mais clairement il y a un champ, numéro 3, qui stipule que dans le cadre de ces informations le bureau d'enregistrement devrait considérer l'utilisation de l'élément normalisé et si le résultat de la question précédente c'est que ça doit être utilisé, alors il y a une petite modification à apporter ici.

Question numéro 7. Ne s'applique pas, plus d'informations par rapport aux orientations. Ensuite, y a-t-il des considérations juridiques qui doivent être prises en considération ou par rapport à la réglementation ? Et nous proposons d'utiliser la recommandation européenne NIS 2 qui est liée aux données d'enregistrement et qui, d'après moi, n'est pas près de disparaître. Tout ce concept de NIS 2 ne va pas disparaître. Donc, bien

entendu, il faut être prêts à cela et il faut suivre de près ce qui va se passer avec cette réglementation NIS 2.

Question numéro 9. Est-ce que cette orientation devrait être une condition applicable ? S'agissant d'une orientation et étant donné que les bureaux d'enregistrement et opérateurs de registre peuvent utiliser différentes méthodologies, l'idée de rendre une orientation contraignante m'échappe un petit peu, je ne comprends pas bien la logique.

Ensuite, recommandation numéro 10, qui a à voir avec le mail, me semble-t-il... Attendez une petite seconde. Oui. Est-ce que cette orientation donne suffisamment d'informations et ressources aux bureaux d'enregistrement et opérateurs de registre qui souhaitent publier une adresse mail basée sur le titulaire de nom de domaine ou sur l'opérateur de registre, et sinon que manque-t-il et pourquoi ? L'avis juridique c'est que c'est quelque peu conflictuel, donc on ne peut pas s'attendre à ce que tous les bureaux d'enregistrement, y compris les plus petits, puissent devoir mettre en place cela. Donc nous considérons qu'on a besoin de plus d'orientations à ce sujet.

Ensuite, contributions supplémentaires. La plupart des bureaux d'enregistrement, à la suite de la recommandation 1 qui stipule que les adresses mail anonymisées ne sont pas suffisantes, bien entendu ce système utilisé par les [brands] des bureaux d'enregistrement n'est pas suffisant pour fournir une grande communication. Ça fournit un message, mais ce message sera très certainement ignoré, ou pas pris en considération. Donc nous considérons qu'il faut recommander quelque chose de beaucoup plus spécifique. Et si ça n'est pas quelque chose

d'ordre politique alors ça ne va pas être suivi. Donc c'est une règle qui, d'après le président, est tout à fait en dehors du sujet, et là on réitère ce qu'on a dit auparavant.

Voilà, j'en ai fini. Si vous avez des questions ? Je ne vois pas de main levée. Donc, si vous en êtes d'accord, Olivier, nous allons passer à la deuxième partie de notre présentation. Hadia va passer en revue brièvement le SSAD et je vais vous présenter, brièvement, les recommandations au conseil d'administration sur le SSAD.

OLIVIER CREPIN-LEBLOND : Oui, j'allais suggérer, peut-être, parce que je ne vois pas de réaction, donc, un petit rappel à l'attention des collègues pour qu'ils se penchent de plus près sur le Google Doc. Quelle est la date butoir ?

ALAN GREENBERG : La date est lundi. J'aimerais avoir des retours avant demain ou au plus tard vendredi. Mais vendredi c'est réellement la dernière limite pour recevoir des retours de commentaires. Jusqu'à présent, on a eu très peu de commentaires, outre ceux de Hadia qui a beaucoup travaillé là-dessus, je la remercie. Mais tous les autres commentaires avaient à voir avec la forme.

OLIVIER CREPIN-LEBLOND : Donc le Google Doc est là, merci au personnel de renvoyer le lien pour laisser une dernière opportunité aux gens de réagir.

ALAN GREENBERG: Oui, Hadia a commencé par corriger l'orthographe de mon nom.

HADIA ELMINIAWI: Oui, excusez-moi. Et après cet appel j'envoie une dernière version.

ALAN GREENBERG : Vous savez, on m'a appelé bien pire que ça, ne vous inquiétez pas.

HADIA ELMINIAWI: Bon, j'espérais que personne n'allait remarquer, mais bon, ce n'est pas le cas.

OLIVIER CREPIN-LEBLOND : Oui, un peu d'humour, ça ne fait pas de mal.

HADIA ELMINIAWI : Bien, puis-je intervenir ?

OLIVIER CREPIN-LEBLOND : Oui, allez-y Hadia, je vous en prie, puisque je ne vois pas de main levée, donc c'est à vous maintenant, Hadia.

HADIA ELMINIAWI : Très bien, merci.

Alors, je vois un commentaire de Greg qui me dit qu'il faudrait que je relise mieux ce texte. J'en suis désolé, excusez-moi Alan de cette erreur dans votre nom de famille.

Alors, je vais vous présenter rapidement quelques informations préliminaires par rapport à ce système du SSAD et comment il fonctionne.

Diapo suivante s'il vous plait.

D'abord, ce qu'il est très important de savoir c'est que les statuts constitutifs de l'ICANN stipulent la disposition par rapport au RDDS pour les opérateurs de registre et bureaux d'enregistrement comme faisant partie fermement de la mission de l'ICANN. Et les statuts constitutifs incluent l'entretien et l'accès à des informations précises et actualisées concernant les noms enregistrés et les noms de serveur pour des fins légitimes et proportionnées liées à l'application de la loi, concurrence, protection du consommateur, confiance, sécurité, résilience, stabilité, utilisation malveillante, souveraineté et protection des droits. Tout cela est stipulé dans les statuts de l'ICANN.

Donc ici, on parle en fait de ce qui figure strictement dans le cadre de la mission de l'ICANN.

Diapo suivante s'il vous plait.

Encore, il s'agit d'informations générales. Le RGPD est entré en vigueur le 25 mai 2018. Alors, il fallait que la communauté parvienne à trouver une politique consensuelle dans l'espace d'un an pour déterminer quels éléments des données allaient être publiés et quels éléments n'allaient pas être publiés. L'idée c'était d'avoir un système où les données d'enregistrement non publiques pourraient être divulguées à des tiers et conformément aux spécifications temporaires, jusqu'à ce qu'un modèle

unifié soit mis en place, il faut voir quelles sont les requêtes admissibles conformément à la loi. C'est ce qui se produit maintenant.

Diapo suivante s'il vous plait.

Donc, là encore, objectifs de l'ICANN par rapport à la collecte de données.

Diapo suivante s'il vous plait.

Vous voyez ici les données actuellement collectées et publiées. Alors peut-être que ce n'est pas utile de rentrer dans le détail, c'est simplement pour que vous le sachiez.

Diapo suivante s'il vous plait.

Il s'agit de la recommandation numéro 5 de la phase 1 qui stipule quels sont les éléments de données qui sont collectés et générés, quels sont ceux qui sont obligatoires ou optionnels. Et lorsque l'on parle de l'EPDP phase 2A, c'est précisément là que l'on pense qu'il faudrait qu'il y ait un champ optionnel ajouté à la recommandation 5.

Diapo suivante.

Voici le SSAD dont on parle. Tout est bien expliqué à travers les chiffres, les diapositives suivantes sont ce que je vais vous expliquer maintenant.

Si un utilisateur a pour intention d'utiliser le système pour des données d'enregistrement, il doit être accrédité. Il existe une autorité d'accréditation unique qui est l'organisation ICANN.

L'autorité d'accréditation utilise un système tiers pour vérifier le système et identifier l'identité à travers des serveurs d'identité.

L'autorité d'authentification vérifie l'identité des utilisateurs et fournit des identifiants aux utilisateurs du système, à savoir un nom d'utilisateur et un mot de passe. Certaines autres informations liées à l'utilisateur sont également comprises. Mais dès que l'utilisateur est activé, il peut commencer à utiliser ce système et envoyer des requêtes à la passerelle centrale. Cela se fait à travers un formulaire standardisé. Cela diffère de ce que nous avons à présent qui est un système AA où le requérant présente des requêtes qui ne suivent pas une forme normalisée. Le bureau d'enregistrement pourrait très répondre : il vous manque une information et il vous manque une autre information. Cela prolonge beaucoup le processus. Il y a également des bureaux d'enregistrement qui ne répondent pas du tout d'après certains des requérants.

La passerelle centrale recevra le formulaire de requête normalisé, procédera à une vérification pour voir s'il y a des informations manquantes. Auquel cas le gestionnaire de la passerelle centrale informera le requérant et fournira un certain délai pour que le requérant puisse mettre à jour la requête. Une fois que le requérant aura mis à jour la requête le gestionnaire de la passerelle centrale répondra soit confirmant que tout est bon, soit expliquant quelles seront les étapes suivantes et quels seraient les délais pour que le requérant reçoive une réponse du bureau d'enregistrement.

Cela représente une amélioration par rapport à ce que nous avons à présent, comme je le disais, parce qu'il y a des bureaux d'enregistrement qui ne répondent pas du tout.

Or, le problème consiste à savoir quand le requérant recevra la réponse. Le gestionnaire de la passerelle centrale fournit ces informations suivant

les accords existants. Le gestionnaire de la passerelle centrale devrait être l'ICANN, je précise.

Une fois que la requête est confirmée comme une identité complétée, le gestionnaire de la passerelle centrale l'enverra à la partie contractante pertinente, le bureau d'enregistrement pertinent qui vérifiera quelle est la requête. Il décidera si la demande est admissible ou pas et répondra au requérant.

Voilà ce que nous avons à présent. Je pense qu'il y a plus de 1300 bureaux d'enregistrement. Chacun peut vérifier les requêtes et y répondre.

Le gestionnaire de la passerelle centrale pourrait recommander de divulguer ou non les informations, mais le bureau d'enregistrement n'est pas tenu de suivre ces recommandations. S'il décide de ne pas le suivre, le responsable de la passerelle centrale devrait en être informé, pour savoir pourquoi. Et, à ce moment-là, ce sera au gestionnaire de s'en occuper.

Et puis il y a également un parcours automatisé qui a été considéré. Mais le seul cas serait que seuls certains cas de requêtes des forces de l'ordre peuvent être automatisés et seulement lorsqu'ils demandent certaines informations d'ordre personnel ou s'il y a une plainte du titulaire de nom de domaine.

Alors, il n'y a pas véritablement de cas d'automatisation.

Étant donné que le SSAD était à la base conçu pour revoir davantage d'automatisation et utiliser des expériences d'apprentissage, et

pourquoi pas l'intelligence artificielle à un moment donné, ce n'est pas une véritable réussite puisque rien de tout cela ne se fait.

Diapo suivante, suivante, suivante, encore... Et encore, et encore. Oui. Continuez, Avancez. Voilà.

Je vais faire une pause ici pour vous expliquer comment fonctionne le SSAD au niveau des priorités. Il y a différents niveaux de priorités en fonction des conventions de service. Le système devrait répondre au requérant en fonction des niveaux de priorités et des conventions de service. Priorité 1 : requêtes d'urgence, priorité 2 c'est ce qu'on attribue aux procédures administratives de l'ICANN. Priorité 3 : tout autre type de requête. Il existe des requêtes limitées à certaines circonstances, lorsqu'il y a menace à la vie ou un risque de blessure physique grave, tout cela constitue une requête urgente. Les procédures administratives de l'ICANN, la procédure rapide de [inaudible] par exemple, correspondrait à une priorité 2.

Diapo suivante.

Alors, quels sont les délais ?

Pour les requêtes urgentes, on ne peut pas dépasser les 3 jours ou 1 jour ouvrables. Aux États-Unis, par exemple, le samedi et le dimanche sont des jours fériés, donc si la requête est envoyée le vendredi la réponse devrait être envoyée le lundi suivant. Voilà pourquoi on parle de délais assez brefs. Or, s'il y a un risque de vie pour quelqu'un, 3 jours civils ce serait trop.

En général lorsqu'on dit c'est trop ou c'est trop peu, on ne comprend pas très bien de quoi on parle. Mais si je vous l'explique en contexte, on

peut bien voir si le niveau de priorité est approprié ou pas. Et ici, on voit bien que ce n'est pas le cas, dans le cas des requêtes urgentes en tout cas. Et dans le domaine lorsqu'on parle de réseaux zombies, de hameçonnage, 5 jours ouvrables ça peut devenir 7 jours civils, est-ce que ça convient aux utilisateurs ? Et bien non.

En fonction des niveaux de priorité, et des conventions de service ce qu'on voit est que ça ne sert à rien, ça ne sert pas aux fins pour lesquelles le système a été conçu.

Diapo suivante.

Ce qu'on voit ici ce sont les cas d'automatisation des requêtes. Comme je disais à l'instant, ce sont des cas très limités qui se bornent sur une enquête ou une vérification de manquement à la législation applicable pour la protection de données des parties contractantes, demandes exclusivement du champ [inaudible] ou, s'il n'y a pas de données personnelles qui ont été divulguées au préalable et demandes des forces de l'ordre qui ont des juridictions locales ou autrement applicables.

Ce que cela confirme est le fondement juridique du RGPD et que le traitement doit être assuré en vertu d'une exemption de l'article 2 du RGPD.

Alors, on avance.

Le statut suggère par ailleurs qu'il y ait un comité permanent qui puisse faire évoluer le système. Mais tel que cela a été défini par les recommandations, ce comité permanent de la GNSO n'a pas véritablement de raison d'être. Et s'il y a d'autres informations qui fournissent d'autres informations, plus clarté, s'il y a même d'autres

législations, à ce moment-là le comité permanent ne pourra pas modifier le système. Donc ce n'est pas aussi adaptable qu'on l'aurait prévu. Et, ce qu'il faudrait serait un autre PDP au moment auquel il y aura davantage de clarté juridique ou s'il y a d'autres informations qui arrivent. Et même si on fait la distinction entre personnes morales et personnes physiques, et que l'on voudrait utiliser le SSAD, et bien il n'est pas clair que cela puisse être utilisé en vertu de la législation applicable.

Diapo suivante s'il vous plait.

La question est de savoir si le SSAD représente une solution d'accès qui fonctionne. Et la réponse est non. Le SSAD fournit un système de génération de ticket où les requérants auraient un formulaire standardisé à travers lequel il ou elle pourrait présenter leur requête mais ne saurait pas quand la réponse lui serait finalement envoyée.

Autre que cela, rien de ce qui n'était prévu n'est accompli avec cette version, ou ce n'est pas sûr en tout cas.

Et, comme je le disais, si on fait la distinction entre personnes physiques et morales et leurs données, serait-il possible d'avoir une divulgation automatique de ces données à travers le système SSAD, il n'est pas clair que ce soit le cas.

Diapo suivante.

Voilà tout. L'idée ici était de vous représenter à nouveau le sujet pour que vous sachiez de quoi nous parlons au moment de présenter la suite.

Voilà, je vais m'arrêter là, merci.

OLIVIER CREPIN-LEBLOND : Merci beaucoup Hadia pour ce rappel par rapport au SSAD. Avez-vous des questions ou des commentaires ? J'ai une question, pendant que tous les autres réfléchissent, avant le travail concernant les données d'enregistrement de l'EPDP, il y avait beaucoup de travail de technologie qui était déjà en cours par rapport au service de répertoire des enregistrements, par rapport au protocole ou au contrôle de politique, etc. Si cela allait être utilisé dans le SSAD, ou pas, cela reste à voir. Et puis certains des processus devraient déterminer s'il est probable qu'il y ait un logiciel qui aille être conçu pour pouvoir mettre en œuvre cela. Je ne sais pas si vous avez des réponses à nous donner ?

HADIA ELMINIAWI : Je n'ai pas de réponse complète à votre question. Je considère cependant que le RDAP, en tant que protocole, serait utilisé ou devrait l'être en tout cas. C'est sûr que ce sera repris. Rien n'indique le contraire. Or, pour savoir si le SSAD fonctionnerait ou pas, il faudrait qu'il y ait un développement de logiciel. Je ne sais pas à quel point cela est compliqué. Peut-être qu'Alan peut répondre à la suite de moi.

ALAN GREENBERG : Oui, excusez-moi, j'essayais de trouver comment activer mon micro parce que ça ne marche pas très bien.

La réponse à votre question est difficile parce que le SSAD c'est quelque chose de nouveau. Il n'y a rien de normal par rapport à ça. Donc, à supposer qu'on utilise le protocole RDAP pour beaucoup d'interaction, il y a beaucoup d'incertitude dans le processus, parce que le protocole RDAP c'est un protocole de réponse, clairement, où une situation ou

quelqu'un envoie une requête au SSAD, le SSAD prend contact avec le bureau d'enregistrement ou plutôt l'opérateur de registre et à ce moment-là ça passe par un temps infini avant que le bureau d'enregistrement puisse donner une réponse en bonne et due forme. Et, souvenez-vous, la réponse doit passer du bureau d'enregistrement ou opérateur à la personne qui a posé la question à l'origine, et non pas au SSAD.

Le protocole RDAP n'est pas conçu de cette manière, donc on ne sait pas comment ça va fonctionner, ça fait partie justement des investigations en cours pendant la conception de cela. On ne sait pas bien comment ça va fonctionner. Peut-être que les bureaux d'enregistrement enverront un message à la personne qui fait la requête en disant : si c'est une question concernant le RDAP, envoyez-moi la requête et je vous donnerai une réponse, mais on n'en est absolument pas sûr.

OLIVIER CREPIN-LEBLOND : Merci Alan.

ALAN GREENBERG : Oui, j'avais un commentaire sur une autre question, est-ce qu'on peut revenir à une diapo où il y avait des données, c'était au tout début de la présentation. Qui contrôle l'écran s'il vous plait ?

MICHELLE DESMYTER : Excusez-moi Alan, où voulez-vous que j'aille ?

ALAN GREENBERG :

Oui, c'était une diapo au tout début, avec des chiffres. Je pense que si vous allez au tout début et que vous commencez à faire dérouler ce sera plus simple. Oui, c'est celle-ci, merci.

Alors, quelques informations par rapport au processus interne de l'ICANN. Les spécifications temporaires ont expiré le 25 mai 2019, puisqu'elles n'avaient qu'une validité d'un an. Et, à ce moment-là, on était confronté à un problème. L'EPDP phase 1 a élaboré son rapport final le 11 février 2019 et pensait que l'analyse de mise en œuvre allait être faite et allait donner instruction aux bureaux d'enregistrement qui allaient la mettre en œuvre d'ici le 25 mai 2019. Mais ça n'était pas réaliste. Donc la recommandation de la phase 1 utilise d'autres termes et étend la durée, la validité des spécifications temporaires jusqu'à février 2020. Donc 1 an à peu près après la date butoir du 25 mai 2018.

On s'attendait à ce que pendant cette période d'un an à partir du moment où le rapport a été publié, jusqu'au 29 février 2020, que la GNSO allait approuver la recommandation, le conseil d'administration aussi, l'organisation ICANN aussi, et que les bureaux d'enregistrement allaient ensuite pouvoir mettre en place tout cela d'ici 2019.

Et on est maintenant plus de 1 an après cette date butoir du 29 février 2020, on n'a pas encore fini la révision, on ne sait absolument pas quand elle va se finir, et bien entendu, nous n'avons élaboré aucune recommandation pour éclairer les bureaux d'enregistrement et opérateurs de registre.

Donc, nous avons adopté une position conservatrice pour laisser à l'ICANN pour mettre en place la phase 1 et plus d'un an s'est écoulé et on n'y est pas encore. Et, depuis le 29 février 2020, près de 1 an et demi

après, on n'a pratiquement plus aucune politique. Donc c'est encore une grande inconnue. Même si les gens continuent à suivre les politiques qu'ils sont censés suivre, voilà la situation. Pour que vous sachiez à quel point ce processus a été long, complexe, et continue de l'être.

À vous, Olivier.

OLIVIER CREPIN-LEBLOND : Merci beaucoup Alan, de ces informations. Je ne sais si Hadia souhaite ajouter quelque chose. Si ce n'est pas le cas, nous allons continuer.

ALAN GREENBERG : Oui, je vais vous parler de la première rédaction que ce groupe a vue par rapport à l'avis de l'ALAC au conseil d'administration sur la phase 2 et sa recommandation concernant le SSAD. Et il s'agit d'un PDF que je vous ai envoyé hier soir.

MICHELLE DESMYTER : Celui-ci, Alan ?

ALAN GREENBERG : Oui, tout à fait, c'est celui-ci.

La première partie, c'est une introduction, donc on peut passer à la partie suivante, là on rentre dans le détail. Détail des principales questions en jeu, sur lesquelles on attire la question du conseil d'administration.

Vous vous souviendrez que le conseil d'administration est actuellement en train de voir comment il devrait traiter le SSAD en essayant de comprendre... Je n'arrive pas à trouver le mot exact... Quelque chose avec la phase opérationnelle. Donc voir si elle est impliquée, quels sont les coûts et autres enjeux pour que le conseil d'administration puisse prendre une décision éclairée par rapport à cela.

Donc les questions que nous soulevons, c'est : le SSAD a été créé pour permettre un accès aux informations non publiques. Toutefois nous ne pensons pas qu'il va pouvoir en être ainsi. Les accords de service sont trop longs, il y aura certainement des coûts associés à cela et nous ne pensons pas que cela va fonctionner.

Numéro 2. Faites défiler s'il vous plait un peu plus.

Le résultat final c'est que, parce que nous n'allons pas pouvoir automatiser quoi que ce soit, pratiquement toutes les requêtes vont aller aux bureaux d'enregistrements et opérateurs de registre qui les analyseront de manière manuelle. Donc même si maintenant nous recevons la requête de manière automatisée, on en revient au même, c'est-à-dire une procédure manuelle de traitement.

Donc le seul avantage de ce mécanisme c'est qu'il y a un suivi. Donc si certains bureaux d'enregistrement ou opérateurs de registre ignorent cette requête ou s'ils prennent trop de temps pour l'analyser ou disent : non, on ne vous donnera pas ces données, en tout cas il y aura un suivi.

Mais, à part cela, on est en train de mettre en place un système énorme qui va accomplir peu de choses en fait.

Numéro 3. Comme je l'ai dit auparavant, on ne va pratiquement rien automatiser. Lorsqu'on en a parlé, il est apparu clairement que rien n'allait être automatisé. Mais il y a une clause intéressante ici qui stipule qu'à mesure que l'on comprend mieux l'environnement juridique, des informations du type personne physique et personnes morales, nous allons pouvoir faire évoluer le SSAD pour qu'il puisse commencer à traiter de manière automatique plus de processus et plus de requêtes.

La manière dont cette politique a fini nous montre qu'il va nous falloir l'approbation de la GNSO, et il se peut que la GNSO nous dise : non, il va falloir un autre PDP, on ne peut pas simplement l'approuver parce que les parties contractantes ne vont pas accepter de modifier leur manière de faire. Donc peut-être qu'il va effectivement falloir un autre PDP.

Et, s'il y avait encore quelque chose qui pourrait nous empêcher de soutenir le SSAD, c'est bien cela, que ça pourrait... On pensait que grâce au SSAD on allait pouvoir trouver une manière beaucoup plus simple d'effectuer les choses sans passer par un PDP, et ça ne semble pas être le cas.

Numéro 5. La recommandation n'a pas recueilli le consensus escompté et l'idée du consensus varie d'une organisation à l'autre au sein de l'ICANN. Certains disent qu'on a consensus si aucune entité ne s'oppose. C'est le cas du GAC. D'autres groupes disent : le consensus c'est l'unanimité.

La GNSO voit le consensus à peu près comme le voit l'ALAC, c'est-à-dire : un certain nombre de personnes doivent accepter, mais il peut y avoir certaines oppositions pour avoir un certain niveau de consensus.

La recommandation du SSAD a différents niveaux d'approbation avec, dans certains cas, beaucoup de consensus, un large consensus, et dans certains cas pas de consensus du tout ou très minoritaire.

Donc, vous voyez un petit peu la disparité.

Et le conseil de la GNSO, par le passé, n'a jamais transmis au conseil d'administration une recommandation qui ne dispose pas d'un fort consensus. Et ça fait sens pour moi, parce que si en fin de compte le conseil d'administration approuve cette recommandation, cela devient – selon la terminologie ICANN – une politique consensuelle. Et avoir une politique consensuelle fondée sur des recommandations qui n'ont pas recueilli le consensus du groupe de travail, c'est quelque peu étrange. Parce que pourquoi appeler cela une politique consensuelle s'il n'y a pas de consensus. Mais c'est le terme consacré.

Donc voilà, là on dit au conseil d'administration qu'il faut faire très attention parce que sinon on va adopter une politique fondée sur l'absence de consensus ou manque de consensus. Et ça n'a pas beaucoup de sens.

Numéro 5. Distinction personnes physiques et morales. Nous espérons, pendant le processus phase 2, que nous allions le traiter. Et finalement on s'est dit : on ne va pas pouvoir le traiter, on le traitera juste après, ça figure dans notre déclaration minoritaire de l'ALAC. Et maintenant il apparait clairement que nous n'allons pas pouvoir nous mettre d'accord, absolument pas, sur cette distinction personnes physiques et personnes morales. Ça ne va pas se produire dans le cadre du travail de la phase 2.

Et le fait que ça ne va pas se produire, ça rend tout ce concept du SSAD beaucoup moins viable, parce que si le SSAD ne sait pas qu'il y a distinction entre personnes physiques et morales, alors sur quoi fonder les recommandations sur l'autonomisation ? Puisqu'on disait : on va faire une recommandation en disant qu'il y aura une exigence de faire une distinction entre personnes physique et morale, or ça n'a pas lieu.

Donc tout cela pour dire que nous ne sommes pas satisfaits réellement du SSAD. Nous pensons que si l'ICANN poursuit sur cette voie, il va dépenser énormément d'argent et finir avec quelque chose qui, de toute évidence, ne va pas être pratique, et en raison des coûts qui sont associés, une partie des recommandations vont dire que les utilisateurs qui vont devoir en payer les frais vont essayer des frais très élevés.

Donc, si on laisse de côté tout le développement de logiciel pour le SSAD, un bureau d'enregistrement a récemment développé une pratique pour expliquer comment recevoir les requêtes, bref expliquer le fonctionnement du SSAD. Alors, ça ne vous garantit pas que vous allez recevoir une réponse, mais ça vous explique comment poser la question.

Donc voilà où on en est.

À l'heure actuelle, la recommandation fait trois types d'avis au conseil d'administration.

Diapo suivante s'il vous plait.

La première c'est soit rejeter les recommandations du SSAD ou les renvoyer à la GNSO ou les remettre à plus tard pour comprendre pleinement les changements potentiels vis-à-vis des recommandations liées au RGPD en Europe.

Deuxièmement demander immédiatement à l'organisation ICANN d'élaborer et de commencer à mettre en place un système de [ticketing] pour assurer un suivi des requêtes pour les fermetures d'information d'enregistrement de gTLD non publiques. Et, pour simplifier un peu cette procédure, si le conseil d'administration pense qu'un PDP est nécessaire pour obliger les parties contractantes à l'utiliser, il devrait utiliser un PDP ciblé à cet effet. Et également appliquer ce système de [ticketing] aux fournisseurs de services d'anonymisation et de confidentialité.

Enfin, et si les réglementations comparables à celles liées aux informations d'enregistrement de données dans NIS 2 sont adoptées par le Conseil de l'UE et le Parlement européen, le conseil d'administration devrait considérer le lancement d'un PDP ciblé pour s'assurer que tous les bureaux d'enregistrement de l'ICANN sont sujets à des règles comparables. Et si ce n'est pas le cas, alors il y a une situation où les bureaux d'enregistrement sujets à la législation européenne vont devoir faire une distinction. Et ceux qui sont dans une autre juridiction n'auront pas cette obligation. Et ça va devenir des paradis pour les organisations ou entités qui veulent enregistrer des noms de domaine sans cette distinction donc en maintenant toutes ces informations confidentielles.

Voilà où on en est pour l'instant. On n'a pas de date butoir formelle, mais on espère d'ici les prochaines semaines régler ces questions en suspens et ça figurera sur un Google Doc à la suite des commentaires reçus après la réunion. Donc j'attends avec impatience vos commentaires. C'est un projet de commentaire, donc il se peut qu'il y ait des changements significatifs à mesure que toutes les personnes, dont Hadia, qui participent à ce projet, vont apporter des changements ; donc ce n'est absolument pas un produit fini.

Notre idée est de faire en sorte que ce document soit aussi court et simple que possible. On ne veut pas trop abonder dans les détails, mais l'idée est que si le conseil d'administration souhaite plus de détail il se tourne vers nous pour qu'on leur en donne.

Mais il faut que ce soit bien clair. Et quelque chose qui soit clairement compréhensible par le conseil d'administration et les autres.

Je vois qu'il y a Steinar qui a levé la main.

OLIVIER CREPIN-LEBLOND : Merci Alan. Très bien géré. Steinar, à vous.

STEINAR GROTTEROD : Merci Alan pour cette présentation. J'ai une question, parce que je me souviens, ou je crois me souvenir, que la première fois qu'on a discuté du RDDDS on en a fait une grande discussion. Et l'idée était d'avoir un accès verrouillé ou auquel on ne puisse accéder qu'à travers des informations. Et d'après ce que je comprends il faut être accrédité. Ces informations comprennent un certain niveau d'information qu'il faudrait avoir si vous êtes accrédité, n'est-ce pas ? J'imagine que les forces de l'ordre devraient avoir des informations plus détaillées que les titulaires, etc. Je ne sais pas très bien, c'est mon imagination ici, mais je voulais savoir si tout ce processus était bien compris.

ALAN GREENBERG : Il y a différentes composantes. On ne sait pas très bien quels sont les champs qui ont été expurgés, il y a certains champs par rapport aux informations du titulaire et autre, par exemple la direction postale, le

numéro de téléphone, peut-être un email et un numéro de téléphone pour le contact technique. Mais il n'y a pas énormément d'information.

Ceci étant, le concept du SSAD disait qu'il fallait demander les informations qui étaient nécessaires et que le bureau d'enregistrement n'était censé divulguer que les informations qu'il trouvait nécessaires pour vous. Que cela soit en ligne ou pas avec votre [accréditation] est intéressant. Si vous êtes une force de l'ordre, surtout, j'imagine que vous aurez la possibilité de dire que vous avez besoin et que vous voulez tout. Si vous êtes propriétaire de propriété intellectuelle et que vous dites que vous trouvez que ce domaine va à l'encontre de vos droits, j'imagine que vous n'avez pas de droit à demander la direction postale. Ou peut-être que oui parce que vous en avez besoin pour une injonction judiciaire, que sais-je.

En définitive, il faut faire une différence entre les différents champs et qui peut accéder à quoi.

Par rapport à l'accréditation que vous avez en tant que force de l'ordre, pour ce qui est de la propriété intellectuelle, de la cybersécurité, cela pourrait avoir un aspect sur les champs que vous demandez et qui vous sont donnés. Mais les opérateurs de registre et les bureaux d'enregistrement ont l'obligation d'évaluer le véritable besoin, même s'ils comprennent quelle est votre accréditation. Donc c'est vrai qu'il pourrait y avoir une question d'accréditation, mais il n'est pas à 100 % clair à quelle mesure cela aura une incidence et à quel niveau cela aura une importance.

Merci. Désolé de n'avoir pas pu répondre plus clairement.

STEINAR GROTTROD : Oui, je vois qu'il n'y a pas d'autres mains levées, donc si vous le permettez si vous êtes accrédité pendant une certaine période de temps ou y a-t-il un opérateur de registre spécifique pour être accrédité ?

ALAN GREENBERG : C'est à déterminer. Il se pourrait que vous soyez accrédité pour une quantité d'unités de demandes, mais il est plus probable que vous soyez accrédité et puis receviez une demande par écrit ou un ensemble de documents par écrit.

Il y aura une structure, parce que les coûts doivent être couverts par les utilisateurs, mais l'EPDP ne s'est pas penché sur la question à ce niveau de détails pour voir ce que ce serait. Autrement il se pourrait que ce soit calibré pour répondre aux besoins des utilisateurs, donc vous pourriez payer par demande ou par ensemble de requêtes, on ne sait pas très bien, en tout cas ce devrait être mieux géré qu'à présent.

STEINAR GROTTROD : Très fréquemment on a vu des exemples qui étaient [proposés], par exemple dire qu'à un certain intervalle aurait plus d'accès que tous les autres membres de la communauté ou de la société. Est-ce toujours l'idée ou aurez-vous une autre procédure ?

ALAN GREENBERG : Ce n'est pas tout à fait clair. Les organisations sont accréditées, oui. Mais en même temps l'idée est de pouvoir tracer une requête, un individu qui l'utilise, auquel cas une organisation aura davantage de responsabilités

pour identifier qui l'utilise à un moment ou à un autre. Et il leur faudra un certain niveau de prévention de leur côté aussi. Nous ne l'avons pas considéré en profondeur, nous avons tout simplement dit qu'il fallait que l'on soit flexibles, qu'il y aurait des individus et des organisations, comme les forces de l'ordre ou Microsoft par exemple, pour lesquels il faudrait qu'il y ait une accréditation. Cela impliquera sans doute l'accès par plus d'une personne, sans doute. Alors, oui, tous les précédents.

STEINAR GROTTROD : Très bien, merci Alan.

ALAN GREENBERG : J'imagine que Hadia lève la main pour répondre aux questions, mais peut-être souhaite-t-elle en poser ?

HADIA ELMINIAWI : J'allais rabaisser la main en fait, vous avez tout répondu, Alan. C'est par rapport aux accréditations. L'accréditation ne dure qu'une période de temps, mais seriez-vous accrédités pour une certaine période de temps et payés pour les requêtes ? On n'a pas véritablement discuté de la procédure pour les paiements, est-ce une demande puis accréditation ? Est-ce que cela comprend une requête ? Je ne sais pas, on n'a pas défini cela.

ALAN GREENBERG : Souvenez-vous, le PDP détermine la politique. C'était décidé comme une mise en œuvre, sans doute, et identifié comme un besoin de souplesse.

Je ne vois plus de main levée, Olivier. Si c'est tout, j'encourage les participants à regarder le document Google lorsqu'il sera publié, à formuler des commentaires ou des questions et on verra à partir de ce moment-là. J'imagine qu'on pourra représenter la question au groupe encore une fois ou deux, mais pas plus.

Il y a un commentaire de John McCormac qui dit que le SSAD pourrait être plus viable en termes commerciaux que beaucoup de gTLD si les requêtes coûtaient 50 \$ chacune. En fait ce n'est pas une entreprise à but lucratif. Et puis les 50 \$ n'impliquent une réussite que si les gens sont prêts à les payer.

Et il n'est pas clair combien de personnes sont prêtes à payer 50 \$ par requête.

Olivier, à vous. On pourrait parler de comment épeler mon nom, si vous voulez, je n'ai rien d'autre à faire.

Olivier est toujours connecté ?

MICHELLE DESMYTER :

Olivier, on ne vous entend pas si vous êtes en train de parler. Normalement il est toujours connecté. Nous sommes en train de vérifier sa ligne. Il va falloir le rappeler pour être sûrs. Restez avec nous pendant un petit moment s'il vous plait.

Nous allons devoir le rappeler, ça va nous prendre un moment.

OLIVIER CREPIN-LEBLOND : Merci énormément pour ces mises à jour. Désolé pour les problèmes techniques. Plus de question de qui que ce soit, mais j'avais une question moi-même par rapport à certaines des remarques qui ont été soulevées.

En général on parle beaucoup de demandes au conseil, que la question soit remise à la considération du conseil de la GNSO, mais pour l'étape 2 nous avons déjà vu que si la question était remise à la considération du conseil, le résultat ne serait pas différent que ce que l'on a à présent, n'est-ce pas ?

ALAN GREENBERG : Oui, bon je pourrais répondre à la question. Si c'était remis à la considération de la GNSO, ce serait possible si le conseil décidait de ne pas accepter les recommandations, il pourrait décider de rejeter la question d'emblée, d'en discuter avec la GNSO. Le conseil d'administration a ses choix et ne peut pas modifier les recommandations en elles-mêmes.

Donc le conseil d'administration ne peut pas modifier ces recommandations lui-même, mais il peut demander à ce qu'elles soient reconsidérées. Alors, reste à savoir si cela serait bénéfique ou pas, s'il y aurait un effet à cela ou pas. Aucune idée en ce sens.

OLIVIER CREPIN-LEBLOND : Très bien, merci. On verra bien.

Je ne vois plus de main levée pour intervenir par rapport à ce sujet. Nous allons considérer la mise à jour des groupes de travail conclus et nous allons passer à la mise à jour par rapport aux consultations publiques.

Aujourd'hui il n'y a ni Evin Erdogan ni Jonathan Zuck qui sont connectés. Alors je vais vous présenter moi-même très rapidement les procédures [inaudible] pour le mois de juillet. Nous avons d'une part la proposition pour les règles de génération d'étiquette de la zone racine, [inaudible] qui est une question mise à la considération du groupe de travail des IDN. Il y a également une autre proposition pour le script grec. Le groupe de travail sur les IDN se penchera dessus.

Il y a également une déclaration qui a récemment été ratifiée, la déclaration qui a été rédigée et renvoyée, il s'agissait d'une déclaration concernant l'atténuation de l'utilisation malveillante du DNS.

Il y a également la question du renouvellement proposé du contrat de registre .AURO, c'était à Justine Chew de la résumer. Je ne sais pas si elle est disponible, Justine vous aurez peut-être envie de parler, allez-y.

Alors vous prévoyez ça pour la semaine prochaine parce qu'il y a un point d'action qui parle du 28 ce mois-ci, donc vous préférez le garder pour la semaine prochaine ou la semaine suivante ?

JUSTINE CHEW :

Comme on en a parlé la semaine dernière, j'ai dit que je me proposais de le revoir, mais on n'a pas eu le temps. C'est pourquoi que, je suppose, que c'est la date du 28 qui apparaît.

En attendant, Jonathan m'a proposé un coup de main et je devais envoyer une note aux membres du CPWG pour voir s'il fallait le voir plus en détail ou pas. Voilà où on en est.

OLIVIER CREPIN-LEBLOND : Merci beaucoup Justine. Et petit rappel à tous. . AURO est l'un des noms de domaine historique, l'un des TLD historiques entre 2000 et 2010, dans la série d'extensions, avec quelques autres. Et donc, par défaut, l'ALAC ne va pas faire de commentaire là-dessus et ça pourrait créer un précédent pour d'autres registres.

Commentaire public en cours de rédaction, bien entendu vous venez d'entendre le rapport initial pour l'EPDP, pour spécifications temporaires pour les données d'enregistrement des registres de TLD, vous avez le lien ici. Cette période arrive à terme le 19 juillet. Est-ce que cela n'a pas été modifié ? Parce que c'est la date pour nous ça ?

ALAN GREENBERG : Si ça a changé, je n'en suis pas informé. Mais en tout cas je viens d'aller sur le site et ça stipulait bien pour le 19 juillet. Et pour les commentaires, j'ai demandé à ce que vous les envoyiez pas plus tard que vendredi, parce que le 19 c'est lundi.

OLIVIER CREPIN-LEBLOND : Alors, vendredi 16 juillet, c'est la date butoir pour envoyer vos commentaires avant la ratification de la part de l'ALAC, avant le 19 juillet, c'est la date butoir.

ALAN GREENBERG : À moins qu'on ait des indications selon lesquelles l'ALAC va rejeter cela, je pense qu'on va arriver à temps. Mais je ne pense pas avoir d'indication que l'ALAC va rejeter cela. Donc il faut encore que Maureen soit d'accord, mais je pense que ça va être le cas.

OLIVIER CREPIN-LEBLOND : Oui, merci beaucoup Alan pour optimiser le temps et permettre à tous de faire des commentaires sur des questions où ne prévoit pas que l'ALAC rejette l'avis, la pratique courante veut que ce soit soumis en attente de ratification de l'ALAC.

ALAN GREENBERG : Oui, parce que si on le remet à plus tard, il faut que le personnel repasse en revue tout. Mais pour être clair, j'ai dit que je pouvais accepter des commentaires jusqu'à la fin de ce vendredi pour pouvoir les analyser pendant le week-end.

OLIVIER CREPIN-LEBLOND : Merci beaucoup. Et, deuxième commentaire public : avis de l'ALAC au conseil d'administration de l'ICANN sur l'EPDP phase 2, en cours de rédaction. Est-ce que vous voulez dire quelque chose là-dessus ?

ALAN GREENBERG : Oui, je crois que je l'ai dit : il y a une version sur Wiki actuellement, et après cette réunion je vais le poster sous forme de Google Doc et il vous sera disponible.

OLIVIER CREPIN-LEBLOND : Très bien, merci.

Je ne vois pas de main levée sur ce travail politique en cours. Bien entendu, vous êtes tous invités à analyser les travaux politiques en cours.

On passe donc au point 5 de l'ordre du jour. Divers. Il y a une annonce ici par rapport au webinaire APRALO, Asie-Pacifique sur les IDN, noms de domaine internationalisés, promouvoir l'agenda IDN pour un internet plus inclusif. Ça aura lieu mardi 27 juillet à 8 h UTC. Et, comme vous le savez, pour un webinaire APRALO, c'est disponible pour tout le monde, il suffit de s'inscrire. Donc on vous recommande vivement, toute personne intéressée par les IDN, de participer. Il s'agit de noms qui n'utilisent pas les caractères latins.

Y a-t-il d'autres points sous divers ? Justine Chew a levé la main.

JUSTINE CHEW :

Merci Olivier. Par rapport au webinaire APRALO sur les IDN, je viens de poster le lien de l'agenda, il y a un hyperlien aussi sur le Wiki de l'ordre du jour du CPWG. Je crois que le personnel est en train de mettre les dernières touches aux [inspections] Zoom, donc veuillez patienter, en attendant, je vous invite à aller voir l'ordre du jour. Ça nous a pris du temps d'organiser l'ordre du jour pour faire en sorte que ce soit aussi informatif que possible.

Donc toute personne intéressée par les IDN est la bienvenue. Je ne sais pas si le fuseau horaire est particulièrement favorable pour vous parce que c'est un événement APRALO donc c'est un fuseau plus favorable pour notre région et pour nos deux invités qui sont d'éminents experts

dans le domaine des IDN, [inaudible] et M. Hussein, et c'est Satish qui va modérer ce webinaire.

OLIVIER CREPIN-LEBLOND : Merci, merci beaucoup de toutes ces informations Justine. Et une question.

MICHELLE DESMYTER : Excusez-moi, on vous a perdu Olivier.

OLIVIER CREPIN-LEBLOND : Est-ce que vous m'entendez ?

NON IDENTIFIE : Oui.

OLIVIER CREPIN-LEBLOND : Alors, je passe à Zoom. Non j'avais posé la question, ce sera enregistré, n'est-ce pas ? Comme toujours ?

JUSTINE CHEW : Oui, ce sera enregistré. Je dois dire que c'est organisé en préparation de l'EPDP sur les IDN.

OLIVIER CREPIN-LEBLOND : Très bien, y a-t-il un autre point sous divers ou une autre annonce ? Je ne vois pas de main levée, ce qui veut dire qu'on doit maintenant fixer la date de notre prochain appel.

MICHELLE DESMYTER : Oui, Olivier. En raison de la rotation, mercredi prochain, 21 juillet, à 13 h UTC.

OLIVIER CREPIN-LEBLOND : Alors, 21 juillet, 13 h UTC, oui je pense que c'est la rotation habituelle, je ne vois pas de conflit. Bien entendu, c'est peut-être problématique pour certains, mais voilà, c'est ce qu'on vous propose. .

Je ne vois pas d'autres mains levées.

SÉBASTIEN BACHOLLET : Vous dire que le NomCom se réunit à ce moment-là, donc Vanda ou moi-même ne pourrons pas vous accompagner.

OLIVIER CREPIN-LEBLOND : Ha, j'en suis désolé, je suis sûr que le NomCom sera très occupé la semaine prochaine.

SÉBASTIEN BACHOLLET : Oui, mais vous pourriez peut-être l'avancer ou le reculer de deux heures, je ne sais pas.

MICHELLE DESMYTER : On ne vous entend pas Olivier.

OLIVIER CREPIN-LEBLOND : Oui, c'est pourquoi j'utilise d'habitude la connexion par téléphone et non pas par Zoom.

MICHELLE DESMYTER : On ne vous a pas entendu.

OLIVIER CREPIN-LEBLOND : Oui, je m'en veux beaucoup, j'en suis désolé. Vous m'entendez ?

MICHELLE DESMYTER : Oui, allez-y.

OLIVIER CREPIN-LEBLOND : Alors, comment faire pour éviter ces conflits ?

ALAN GREENBERG : Je pense qu'Olivier demande au personnel s'il serait possible de connaître à l'avance le calendrier du NomCom pour éviter les conflits. Je pense que c'est ce qu'il a dit.

NON IDENTIFIE : Oui, nous allons en prendre bonne note, Olivier.

SÉBASTIEN BACHOLLET : Le NomCom se réunit à de 13 h à 19 h tous les jours de la semaine prochaine.

OLIVIER CREPIN-LEBLOND : Très bien, merci beaucoup Sébastien. Alors, pour éviter cela, on pourrait essayer d'avoir un appel le soir, peut-être, la semaine prochaine ? C'est-à-dire même heure qu'aujourd'hui.

SÉBASTIEN BACHOLLET : Oui, ce serait très bien.

MICHELLE DESMYTER : Donc 19 h UTC, même heure qu'aujourd'hui pour la semaine prochaine ?
Très bien, je vais préparer les invitations.

OLIVIER CREPIN-LEBLOND : Très bien, alors on va faire ça pour éviter les conflits. Merci à tous, excusez-moi de toutes ces interruptions, c'est pourquoi je demande toujours à Adigo de m'appeler par téléphone. Très bonne fin de journée ou de soirée, où que vous soyez. Et j'espère que vous avez pu m'entendre jusqu'à la fin.

Merci aux interprètes, au personnel et aux personnes chargées de la transcription en temps réel.

Merci à tous.

[FIN DE LA TRANSCRIPTION]